



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2024/92

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

Vu l'article L 131-1 et R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion d'un lâché de juments organisé par le club taurin Lou Camarguen, il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le club taurin Lou Camarguen, est autorisé à organiser un lâché de juments **le dimanche 08 juin 2024, de 11h00 à 12h00.**

La circulation sera interdite et rétablit sous l'autorité de la police municipale au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

- Avenue de la Tramontane
- Boulevard des Dunes
- Boulevard de la Tour du Guet
- Avenue des Mûriers
- Parking du Front de Mer
- Boulevard du Front de Mer
- Avenue de la Tramontane

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 04 juin 2025

Publié le :

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR